

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (1900)

[Traduction]

Motion n° 16

M. Nystrom: Monsieur le Président, celui qui appuie la motion n° 16 est M. Karpoff. Elle l'intéresse particulièrement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion n° 16

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 12, en retranchant les lignes 8 à 16, page 48.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 12, en retranchant la ligne 5, page 65, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Canada une taxe égale à 0,1 p. 100 de la».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 12, en retranchant la ligne 22, page 128, et en la remplaçant par ce qui suit:

«une taxe de 0,1 p. 100 sur la valeur de ces».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 12, en retranchant les lignes 8 à 35, page 70, les lignes 1 à 43, page 71 et les lignes 1 à 9, page 72.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

(Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.)